

Communiqué de Presse

Mercredi 13 mai 2009

Plus de barrière européenne pour les prestataires suisses de services financiers

Zürich – L'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) requiert que les prestataires financiers suisses puissent proposer leurs services de manière transfrontalière. Dans le cadre des négociations fiscales avec l'Union Européenne, les autorités suisses doivent faire en sorte d'éliminer ces restrictions inadmissibles dans la libre prestation de service.

Hier s'est déroulé à Berne un séminaire organisé par l'Union suisse des professions libérales sur le thème "l'accès des professions libérales aux marchés de l'UE". Les associations participantes ont discuté avec des représentants de la confédération et des cantons de la transposition de la Directive 2005/36/CE¹ sur la reconnaissance des qualifications professionnelles .

Alexander Rabian en sa qualité de représentant de l'ASG a fait valoir lors de cette manifestation que les gérants de fortunes suisses étaient victimes de discriminations contraires aux accords en vigueur et que des mesures de correction rapides devaient être prises avant que le marché suisse ne s'ouvre davantage aux européens.

De nombreux pays européens n'autorisent pas les gérants de fortune suisses de proposer à leurs clientèles résidentes leurs services. Dans certains cas, des gérants en voyage ont même été interpellés par les autorités étrangères. De surcroît les clients privés étrangers sont toujours plus nombreux à demander aux gérants de fortune suisses de leur fournir des services dans leur pays de résidence.

Actuellement les gérants de fortunes suisses ne peuvent contourner ces obstacles qu'en créant une société dans l'espace économique européen. Pour la plupart des gérants de fortune indépendants une telle démarche n'est toutefois pas possible pour des raisons de taille. Cet obstacle à l'accès au marché européen menace dès lors une branche économique importante pour la Suisse.

¹ La nouvelle directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles est en vigueur dans l'UE depuis le mois d'octobre 2007. Le Conseil fédéral s'est prononcé en juin 2008 en faveur de la reprise de la nouvelle directive dans l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes. La nouvelle directive de l'UE s'appliquera aussi à la Suisse, vraisemblablement à partir de 2010.

Dans le cadre des demandes d'entraide en matière fiscal et de la négociation de nouvelles conventions de double imposition, il n'est pas possible de laisser subsister de tels désavantages. L'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) demande que les prestataires financiers suisses (banques, gérants de fonds et gérants de fortune indépendants) puissent librement proposer leurs services de manière transfrontalière.

Pour plus d'information Association Suisse de Gérants de Fortune | ASG
Marketing & Communication
Susanne Oeschger
Téléphone 044 228 70 18
Fax 044 228 70 11
E-Mail susanne.oeschger@vsv-asg.ch

L'Association Suisse des Gérants de fortune (ASG) est le leader des organisations professionnelles de gérants de fortune indépendants en Suisse. Elle a été fondée en 1986 dans le dessein d'autoréguler la profession et d'établir un label de qualité pour l'exercice de la gestion de fortune indépendante. L'ASG a donc élaboré un Code de Conduite auquel ses membres doivent adhérer. En qualité d'association faitière, l'ASG s'implique activement en faveur de la protection de ses membres, de la profession et des investisseurs. Elle veille en outre à la formation continue de ses membres. L'ASG compte aujourd'hui plus de 800 membres actifs qui gèrent deux tiers des avoirs sous gestion par les gérants indépendants en Suisse.